



Décision 2026 - 60
CANDIDATURE « Fonds de Solidarité Urbaine » – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-
DE-CALAIS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 Avril 2026,

Considérant le projet de reconstruction d'une salle de classe en ossature bois à l'école maternelle du Cantal, pour un montant prévisionnel total de 371 340 € H.T.

Décide de candidater au titre du « Fonds de Solidarité Urbaine » proposé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour un montant de 250 000 € H.T, et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 29/09/2026*

Fait à Auchel, le 29/09/2026

Signature
numérique de
Nicolas
CARRE Date :
2026.09.29
13:57:16 +02'00'